

COMMUNE DE CALLAC

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Affiché le 15/12/2022

ID : 022-212200257-20221212-2022_12_12_01-DE

Département des Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 12 décembre 2022

Convocation du :	6 décembre 2022
Date d'affichage :	6 décembre 2022
Nbre de conseillers en exercice :	19
Présents :	15
Votants :	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2022/12/12/01 (nomenclature 2.1)

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie à huis-clos sous la présidence du premier adjoint, Monsieur Joseph LINTANF, M. le Maire étant empêché.

Le huis-clos proposé par plus de trois conseillers municipaux a été approuvé en début de séance par 17 voix « pour » et 1 abstention.

Etaients présents :

Joseph LINTANF, Laure-Line INDERBITZIN, Patrick MORCET, Pascale LE TERTRE, Francis LE LAY, François LE QUEFFRINEC, Patrick LE GUILLOU, Christelle LE BON, Aude TANGUY, Stéphanie LE CUN, Sébastien LACHATER, Martine TISON, Lise BOUILLOT, Alain PREVEL et Jean-Pierre TREMEL formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Jean-Yves ROLLAND, Suzanne LE DÛ, Michel LE CALVEZ et Véronique LE GRUIEC.

Procurations : Monsieur Jean-Yves ROLLAND à Monsieur Joseph LINTANF,

Madame Suzanne LE DÛ à Madame Pascale LE TERTRE,

Madame Véronique LE GRUIEC à Madame Christelle LE BON.

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Mme Stéphanie LE CUN.

Objet : Arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Guingamp - Paimpol Agglomération.

Arrivée de Sébastien LACHATER

Le premier adjoint informe que le Conseil Communautaire a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tiré le bilan de la concertation lors de sa séance du 27 septembre 2022 par 73 votes pour, 2 votes contre et 2 abstentions.

Le premier adjoint fait savoir que le projet présenté ce jour constitue l'aboutissement du travail de traduction règlementaire, des objectifs définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) débattu le 17 mai 2022 et le 30 septembre 2019, à partir des enjeux engagés dans le diagnostic initial et des objectifs poursuivis à l'échelle de l'agglomération et de chacune des communes à échéance 2033.

Le premier adjoint indique que le projet de PLUi, accompagné des avis reçus, sera ensuite soumis à une enquête publique au cours de laquelle le public pourra faire part de ses observations. Après l'enquête publique, le projet pourra être ajusté pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées, les conclusions du commissaire enquêteur ou des remarques émises à l'enquête. Ces modifications issues de l'enquête publique ne pourront pas affecter l'économie générale du projet de PLUi.

Le premier adjoint rappelle que l'élaboration du projet de PLUi s'est faite en concertation avec le public, selon les modalités fixées par la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2017 et dont la délibération du 27 septembre 2022 tire le bilan.

Le premier adjoint fait part à l'assemblée que l'arrêt du PLUi a ouvert une phase de consultation, pour recueillir l'avis de chaque Commune membre de Guingamp Paimpol Agglomération, des Personnes Publiques Associées, des Personnes Publiques Concernées et autres organismes. Conformément aux articles R.153-4 et R.153-5 du Code de l'urbanisme, les Conseils Municipaux sont invités à émettre un avis, dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-15 ;

Vu les délibérations en Conseil Communautaire, en date du 26 septembre 2017, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de gouvernance et de concertation ;

Vu les délibérations en Conseil communautaire du 17 mai 2022 et 30 septembre 2019 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération en Conseil Communautaire, en date du 27 septembre 2022, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLUi arrêté par le Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2022;
- de proposer d'assortir son avis des remarques, demandes de précisions et adaptations suivantes :
 - o La Commune souhaite agrandir le cimetière actuel et sollicite auprès de GPA l'extension du zonage UE au niveau de la parcelle AB 473 dans le PLUi.
 - o La Commune souhaite anticiper la création indispensable d'un futur cimetière et a identifié les deux parcelles FO 171 et FO 172, d'une surface totale de 0,83 ha. La Commune demande à ce qu'elles soient classées en zonage UE dans le PLUi.
 - o OAP Rue de la Fontaine – secteur sud : une étude programmatique en cours, en partenariat notamment avec GPA, pourrait flécher le site pour des équipements publics. La Commune souhaite donc prévoir le transfert des droits à construire des logements sur ce site vers la parcelle FO167.
 - o Projet d'implantation d'un parc photovoltaïque : les parcelles WC28, WC 29, WC30, WC31, WC33, WC34, WC36, WC 62, WC 63, WD08 pouvant accueillir le projet sont classées en Zone Naturelle (N). La Commune demande à ce que ces parcelles soient classées en sous zonage « Nd : pouvant accueillir des dispositifs de production d'énergie renouvelable ».
 - o Le linéaire commercial : la Commune souhaite étendre le linéaire commercial identifié au 1^{er} étage des bâtiments.

- Parcelle B1088 : cette parcelle figure à proximité de l'enveloppe urbaine, dans un secteur urbanisé et est desservie par le réseau d'assainissement. La Commune souhaite intégrer cette parcelle dans l'enveloppe urbaine au vu de sa situation et de sa desserte, et l'intégrer dans le zonage Uhc afin de la rendre constructible.
- OAP Kerguniou : la Commune souhaite que l'extension de la zone de Kerguniou figurant dans le PLUi corresponde au périmètre d'extension précédemment inscrit dans la carte communale.
- Les chemins creux étaient des voies traditionnelles de circulation dans les paysages de bocage, reliant les parcelles agricoles aux villages, hameaux et fermes. Ils sont entourés de deux talus le plus souvent plantés d'arbres et d'arbustes formant des haies. Les chemins creux sont également des voies de circulation préférentielles pour l'eau, ils ont un impact important sur la qualité de l'eau et sur la biodiversité. Au vu de l'intérêt écologique et patrimonial, la Commune souhaite voir inscrit dans le PLUi le principe de préservation de ces chemins creux pour assurer une continuité écologique et maintenir un habitat naturel dans le territoire. Un inventaire serait à mettre en place en priorisant les chemins qui semblent les plus intéressants sur le plan patrimonial et en termes de richesse de biodiversité.

Ont signé les membres présents.
Pour expédition certifiée conforme.
M. Le Maire
Jean-Yves ROLLAND.



COMMUNE DE CALLAC

Département des Côtes d'Armor

Convocation du :	15 décembre 2022
Date d'affichage :	15 décembre 2022
Nbre de conseillers en exercice :	19
Présents :	15
Votants :	19

CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 21 décembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2022/12/21/02 (nomenclature 2.1)

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-et-un décembre à dix-huit heures quarante-sept minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Yves ROLLAND.

Etaient présents :

Jean-Yves ROLLAND, Joseph LINTANF, Patrick MORCET, Pascale LE TERTRE, François LE QUEFFRINEC, Francis LE LAY, Suzanne LE DÛ, Michel LE CALVEZ, Patrick LE GUILLOU, Véronique LE GRUIEC, Christelle LE BON, Stéphanie LE CUN, Lise BOUILLOT, Alain PREVEL et Jean-Pierre TREMEL formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Laure-Line INDERBITZIN, Aude TANGUY, Sébastien LACHATER et Martine TISON.

Procurations : Madame Laure-Line INDERBITZIN à Monsieur Patrick MORCET,

Madame Aude TANGUY à Monsieur Joseph LINTANF,

Monsieur Sébastien LACHATER à M. François LE QUEFFRINEC,

Madame Martine TISON à Madame Lise BOUILLOT.

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Mme Stéphanie LE CUN.

Objet : Arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Guingamp - Paimpol Agglomération – avis complémentaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-15 ;

Vu les délibérations en Conseil Communautaire, en date du 26 septembre 2017, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de gouvernance et de concertation ;

Vu les délibérations en Conseil communautaire du 17 mai 2022 et 30 septembre 2019 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération en Conseil Communautaire, en date du 27 septembre 2022, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022/12/12/01 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Guingamp Paimpol Agglomération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de **compléter** ainsi son avis sur le PLUi formulé dans la délibération prise lors du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 :

- Le Conseil souhaite qu'une clause de revoyure permettant la révision du PLUi soit actée à 5 ans afin de faire le bilan de son application et de pouvoir rediscuter les règles d'urbanisme arrêtées.

Ont signé les membres présents.
Pour expédition certifiée conforme.
M. Le Maire
Jean-Yves ROLLAND.

